
Nombre de membres**Séance du jeudi 23 février 2023****en exercice:** 9**Présents :** 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni sous la présidence de Sébastien MAILLOT.

Représenté : 1**Votants:** 9

Sont présents: Sébastien MAILLOT, Maurice LAMOUREUX, Viviane BOURDIOL, Erik LEROY, Yvette PONCIE, Serge RIOL, Marie-Pierre SOLIGNAC, Béatrice VERMET

Représentés: Laurent BROHA

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Viviane BOURDIOL

Objet: Création de la société publique locale CAUVALDEX pour la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique - DE 2023 001

Vu le Codé général des collectivités territoriales :

Vu le Code du commerce :

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;

Vu l délibération du conseil communautaire n° 07-12-2020-001 du 7 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire de la compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* :

Vu la proposition de statuts, annexée à la présente, de la future société publique locale (SPL) Cauvalex ;

Considérant qu'est inscrit dans l'intérêt communautaire de ma Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne "toutes actions permettant d'assurer la création, le maintien et le développement des activités économiques sur son périmètre, notamment par son agence de développement économique et touristique" ;

Considérant que la SPL exercera des activités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres afin de réaliser des prestations en faveur du développement économique et touristique ;

Considérant les avantages réels de la création d'une société publique locale, à savoir une souplesse en matière de contractualisation, dès lors que les actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Considérant que la SPL peut réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toutes les opérations compatibles avec son objet et qui contribuent à sa réalisation ;

Considérant que la création de cet outil suppose dès lors l'approbation des actes fondamentaux, à savoir les statuts de la future SPL ;

Considérant que le capital de la future SPL est fixé à 40 050 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer le capital en libérant le montant de participation en numéraire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'Approuver** la création de la société publique locale *CAUVALDEX* ;
- **DE DIRE** que la société aura pour objet la réalisation de prestations en faveur du développement économique et touristique ;
- **D'APPROUVER** les statuts constitutifs de la future société publique locale ;
- **D'APPROUVER** la prise de participation de la commune de Saint Médard de Presque au capital de la société publique locale ;
- **DE PRECISER** que le capital est fixé à 40 050 €, divisé en 267 actions de même catégorie, d'un montant de cent cinquante euros (150 €) de valeur nominale chacune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à libérer l'action pour un montant de cent cinquante euros (150 €) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les statuts, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de l'objet de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la constitution du capital seront inscrits au budget ;

Objet: Subventions aux association 2023 - DE 2023 002

Monsieur le Maire propose, pour 2023, d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations de la Commune :

- | | |
|--|-------|
| - Société de chasse | 85 € |
| - Association « Les St Médard de Presque » | 350 € |
| - Comité des fêtes | 700 € |

Associations hors commune :

- | | |
|---|-------|
| - Adil | 50 € |
| - Don du sang | 50 € |
| - Spéléo club de St Céré | 100 € |
| - Association Entraide | 75 € |
| - Association « Les St Médard de France » | 92 € |
| - Secours populaire | 100 € |

Le conseil municipal souhaite également qu'une demande écrite par les associations soit faite officiellement avec joint le bilan financier et le compte rendu de la dernière ssemblée générale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- dit que le montant de ces subventions sera inscrit au compte 6574 du budget communal.
- qu'une demande écrite par les associations sera faite officiellement avec joint le bilan financier et le compte rendu de la dernière assemblée générale.

Objet: Régime indemnitaire - DE 2023 004

Le Conseil,

| Sur rapport de Monsieur le Maire ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations

des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe	Fonction secrétaire de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Date d'effet :Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023.

Crédits budgétaires :Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2023

Objet: Subventions exceptionnelle - DE 2023 005

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle à l'association de Saint Médard de Presque pour 67.66 € en remboursement de l'achat d'un panneau ainsi que le comité des fêtes de Saint Médard de Presque pour un montant de 487 € pour l'apéritif de l'inauguration de l'église et du cœur du village.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés de verser une subvention exceptionnelle :

- Association de St Médard pour 67.66 €
- Le Comité des fêtes pour 487 €

Objet: Branchement électricité M. GUEIRARD - DE 2023 006

Annule et remplace la délibération 2023-003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GUEIRARD, locataire de l'appartement 6 - 31 place de la mairie, nous demande s'il peut brancher à la prise son camion « Food truc » afin d'alimenter ses réfrigérateurs et ce tous les jours.

Monsieur le Maire propose de lui demander 10€ par mois pour ce branchement à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte :

- Que M. GUEIRARD branche son camion à la prise électrique,
- Dit que celui-ci paiera une contribution de 10€ par mois à compter du 1er janvier 2023,
- Dit qu'une convention sera faite en ce sens.

Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Lot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons adhéré en 2021 à l'Association des Maires Ruraux du Lot et que nous n'avons pas renouvelé en 2022. Monsieur le Maire donne lecture de la liste de ce que fait l'association et indique que la cotisation est de 100€ à l'année, le conseil municipal accepte cette adhésion à l'association des Maires Ruraux du Lot pour 2023.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire va demandé un devis à l'entreprise HONORE pour une croix à l'église
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'opération ORION qui est une opération militaire qui se déroule dans le Lot du 7 au 11 Mars, il préconise de faire une information aux habitants ou sur le site ou par courrier afin de les prévenir et de les rassurer.

- Mme BOURDIOL informe le conseil qu'elle à rendez-vous au SYDED pour les composteurs qui sont obligatoire et qu'elle à un rendez-vous le 2 mars à 14h, elle sera accompagnée par Mme VERMET.


- Gestion de la salle des fêtes : Suite à la démission de Mme RHODE c'est Mme BOURDIOL Viviane qui s'occupera de la gestion de la salle des fête et sera segondée par M. LEROY.

- Info sur le Bassin versant, le dossier est disponible en mairie.

- le 28 mai il y aura un rallye moto qui passera sur notre territoire, ce rallye est composé unique ment de femmes.

-- Randonnée : Le Comité Départemental de la Randonnée pédestre du Lot a le projet de créer un itinéraire de grande randonnée de pays au sein du bassin de la vallée de la dordogne, Le territoire de notre commune se trouve sur le parcours envisagé. Une présentation a été faite à CAUVALOR et à l'Office du Tourisme des Causses et Vallée de la Dordogne, lesquels sont favorable à ce projet, il y a aussi un projet de voies vertes par le Département.

La secrétaire de séance
Viviane BOURDIOL



Le Maire
Sébastien MAILLOT

